

COMMUNE DE LE MALZIEU-VILLE

REGLEMENT INTERIEUR-ANNEE 2024-

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

1- Présentation

Le centre de loisirs est un lieu d'accueil qui permet aux enfants de vivre (hors cadre scolaire) différentes activités d'éveil et de découverte, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité, de vivre ensemble.

Le centre de loisirs a un agrément délivré par la DDCSPP de la Lozère.

Au cours des 10 jours précédents chaque séjour des vacances scolaires, le programme sera distribué dans les 2 écoles du Malzieu. Pour l'inscription de vos enfants, vous devez contacter le secrétariat de mairie au 04 66 31 70 25 ou télécharger et envoyer les documents d'inscription disponibles sur le site officiel de la mairie le-malzieu-ville.fr (rubrique « vie pratique-démarches administratives »).

2- Participations et inscriptions

Le centre de loisirs a une capacité de 12 places pour les enfants âgés de 6 à 12 ans et de 8 places pour les enfants de 3 à 5 ans.

Les inscriptions sont obligatoires et s'effectuent auprès de la Directrice ou du directeur de l'ALSH. L'enfant peut être inscrit à la journée ou à la demi-journée.

Les inscriptions peuvent être acceptées dans la limite des places disponibles.

Pour que l'inscription soit définitive, il est nécessaire que le dossier de l'enfant soit complet.

Pour cela les pièces suivantes sont à fournir afin de constituer le dossier :

- la déclaration de prise de connaissance du règlement intérieur,
- l'autorisation de prise de photos,
- la fiche sanitaire de liaison accompagnée des certificats de vaccination,
- l'autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence médicale,
- une attestation d'assurance « individuelle accident » attestation d'assurance scolaire.

En outre, il est indispensable de signaler dans les meilleurs délais tout changement d'ordre familial (changement d'adresse, numéros de téléphone privé ou professionnel ...) ou relatif à l'enfant ... ou les modifications des jours d'inscription.

Les règlements s'effectuent à réception de facture, sans délai.

Les tarifs 2023 fixés par le conseil municipal sont les suivants :

TARIF PAR ENFANT		
	Commune	Hors-Commune
Demi-journée	6.50€	7.50€
Journée	11€	14€

3- Fonctionnement- Coordonnées et Horaires

Le centre de loisirs fonctionne pendant les vacances scolaires (hormis celles de Noël) selon le calendrier scolaire.

La structure est ouverte **7h30 à 18h**.

Adresse de la structure : **ALSH - Maison de services – Route de Saugues – 48140 LE MALZIEU-VILLE**

HORAIRES	Matin	Après-midi
Arrivée	De 7H30 à 9H	De 13H15 à 13H45
Départ	De 11H45 à 12H15	De 17H15 à 18H00

a- Accueil de l'enfant

Les personnes qui amènent l'enfant doivent l'accompagner à l'intérieur de la structure et s'assurer de sa prise en charge par les animateurs.

b- Affaires personnelles

Tous les effets seront marqués au nom de l'enfant.

Il est souhaitable que chaque enfant ait :

- un sac à dos contenant : bouteille d'eau, goûter pour l'après-midi, un rechange si nécessaire, **une paire de chaussons dans un sac**
- son ou ses objets favoris (pour les moments de détente),

L'enfant peut apporter des jeux de « la maison », les objets doivent être marqués à son nom.

Il est INTERDIT d'avoir un téléphone portable, ou tout jeu électronique.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets appartenant à l'enfant.

c- Photos

A l'occasion des activités, des photographies peuvent être prises. Celles-ci seront exploitées si l'autorisation parentale signée afin de suivre les activités réalisées.

d- Alimentation

Les repas de midi et le goûter de l'après-midi seront fournis par les parents, étiquetés et rangés dans le réfrigérateur à l'arrivée de l'enfant.

Les repas peuvent être livrés par un restaurant, si c'est le cas ils doivent être étiquetés au nom de l'enfant et déposés entre 11h et 12h. La structure ne gère ni les jours de livraison, ni les paiements : ceci est à l'entière charge des parents.

4- Maladies et accidents des enfants

- Si l'enfant est malade, les parents préviennent sans délai le centre.
- L'accueil de loisirs se réserve le droit d'apprécier si l'état de l'enfant est compatible avec sa présence dans la structure.
- Si l'enfant a eu un problème de santé (fièvre, diarrhée ...) ou tout autre incident au domicile, les parents sont tenus de le signaler en précisant les médicaments administrés ou les soins prodigués.
- En cas de température supérieure à 38°, l'enfant devra obligatoirement être récupéré par les parents (ou autres personnes) avec autorisation signée pour récupération de ce dernier.

1- Annulation-Rajout

Par la famille :

La famille doit prévenir, dans la limite du possible, toute annulation ou tout rajout de réservation dans un délai de 48h avant la date en question.

Un cumul d'annulations non justifiées dans le délai imparti pourra faire l'objet d'un paiement des sommes dues.

Par la commune :

Si la structure est fermée pour diverses raisons, les parents en seront informés et ne seront pas facturés.

2- Assurances

Chaque enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile. Il est conseillé aux parents de vérifier si l'assurance contractée à l'école couvre également les risques périscolaires.

3- Modalités de paiement

La facturation est réalisée depuis l'ALSH, facture remise en main propre ou envoyée par voie postale.

vacances scolaires : en fin de période (fin vacances printemps, automne, hiver, été)

● Les paiements peuvent s'effectuer par chèque (ou chèque CESU) à l'ordre du Trésor Public ou par CB.

● Suppléments : pour les sorties (sorties, piscine, poneys...etc.) un supplément sera à prévoir, facturé globalement en fin de période.

4- Dispositions relatives à la tenue et à l'hygiène

Une tenue correcte est exigée et une attitude correcte est de rigueur.

Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux même tenu en laisse.

Le responsable de l'enfant

Nom – Prénom :

Vu et pris connaissance du présent règlement,

Le Maire,

Date :

Signature :

Jean-Noël BRUGERON